

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET
ARRANGEMENT**

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

Notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 17.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et
au Protocole de Madrid

I. Office qui émet la notification :  OSIM OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, Code 030044, ROUMANIE Téléphone : +40-21-306.08.00/01/02.../28/29, http : //www.osim.ro, Fax : +40-21-312.38.19 e-mail : office@osim.ro	
II. Numéro de l'enregistrement international :	999045
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international : <i>Zentiva, a.s.,</i> Nitrianska 100, SK-920 27 Hlohovec (SK) SLOVAQUIE	
Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examineur: <u>LUIZA MOCANU</u>	
IV. ☐ Refus provisoire fondé sur un examen d'office ☐ Refus provisoire fondé sur une opposition¹ : ☒ Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition¹ <i>Bayer Aktiengesellschaft,</i> Bayerwerk, 51368 Leverkusen (DE) ALLEMAGNE.	
V. ☒ Refus provisoire pour tous les produits et/ou services ☐ Refus provisoire pour certains des produits et/ou services : [suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés]²	
VI. Motifs de refus : ☐ Motifs absoluts ☒ Motifs relatifs [(le cas échéant, voir la rubrique VII)]	

¹ Le nom et l'adresse de l'opposant doivent aussi être indiqués.

² Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont visés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X". Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer clairement si ces produits et/ou services SONT concernés ou s'ils NE SONT PAS concernés.

VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure³

i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité

ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :

A). **Opposition de tiers** : 312632 / 29.04.1966; 324979 / 07.11.1966 et 382907 / 06.10.1971B). **Examen d'office** : 190014 / 14.01.1956

iii) Nom et adresse du titulaire :

A). ***Bayer Aktiengesellschaft***, Bayerwerk, 51368 Leverkusen (DE)
ALLEMAGNE. – ***(un seul titulaire)***B). ***LILLY INDIANA DE ESPAÑA, S.A.***, Paseo de la Industria, ALCOBENDAS, Madrid (ES) ESPAGNE.

iv) Reproduction de la marque : (Annexe)

v) Liste des produits et services:

☒ Liste de tous les produits et services

ou

☐ Liste des produits et services pertinentsVIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)] :
Loi 84/1998 - concernant les marques et les indications géographiques – art. 6c.

IX. Informations relatives à la suite de la procédure

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :

Trois mois à compter de la réception de la notification.

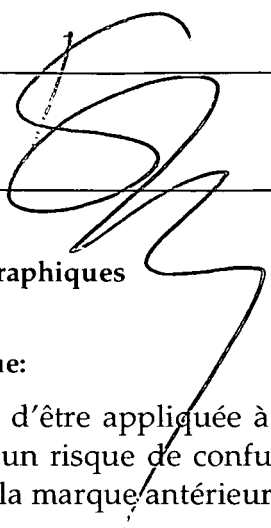
ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

L'Office indiqué en rubrique I. ci-dessus.

iii) Indications concernant la constitution d'un mandataire :

Une requête en réexamen ou un recours doit être présenté par l'intermédiaire d'un mandataire ayant son adresse sur le territoire de la partie contractante dont l'Office est indiqué à la rubrique I. de cette notification.***La liste des mandataires on la retrouve à l'adresse suivante:******http://www.osim.ro/index3_files/cons/cons.htm***X. Date de la notification de refus provisoire : ***ROP 60 - 2009 - 1 / 19.10.2009***³

Lorsque les motifs sur lesquels se fonde le refus provisoire ont trait à une marque antérieure, comme cela aura été indiqué à la rubrique VI. On pourra fournir les renseignements demandés dans cette rubrique en annexant un extrait imprimé du registre ou de la base de données.

XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :	
XII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable : - Loi 84/1998 – concernant les marques et les indications géographiques <u>Article 6</u> : - Une marque est refusée à l'enregistrement lorsque: c). Elle est similaire à la marque antérieure et est destinée d'être appliquée à des produits ou des services identiques ou similaires, s'il existe un risque de confusion dans l'esprit du public, y compris le risque d'association avec la marque antérieure .	

312632

- 151 Date de l'enregistrement
29.04.1966
- 180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
29.04.2016
- 270 Langue de la demande
Français
- État actuel
- 732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
Bayer Aktiengesellschaft
Bayerwerk
51368 Leverkusen (DE)
- 811 État contractant dont le titulaire est ressortissant
DT
- 842 Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée
Aktiengesellschaft
- 540 Marque
Aspirin
- 511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice)
05 A pharmaceutical product.
Un produit pharmaceutique.
Producto farmacéutico.
- 161 Numéro(s) d'enregistrement antérieur(s) de l'enregistrement renouvelé
048649, 09.09.1926
- 161 Numéro(s) d'enregistrement antérieur(s) de l'enregistrement renouvelé
150783, 19.12.1950
- 822 Enregistrement de base
DT, 23.09.1957, 36 433
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
KZ - SD - TJ
- 832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
UZ
- 834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AL - AM - AT - BA - BG - BX - BY - CH - CY - CZ - EG - HR - HU - IT - KG - LI - LV - MA - MC - MD - ME - MK - PT - RO - RS - RU - SI - SK - SM - UA - VN
- ☐ Enregistrement
- 450 Date et numéro de publication
1966/4 LMi, 01.06.1966
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
AT - BX - CH - CS - DD - EG - HU - IT - LI - MA - MC - PT - RO - SM - TN - YU
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
11.05.1966
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
AT
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de

l'application de la règle 5)

BX

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CH

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CS

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DD

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

EG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HU

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LI

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MC

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RO

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SM

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

TN

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

YU

☒ 895 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés

CS

☒ Renouvellement

450 Date et numéro de publication

1986/4 LMi, 01.06.1986

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - BX - CH - CS - DD - DE - EG - HU - IT - LI - MA - MC - PT - RO - SM - TN - YU

☒ Désignation postérieure

- 450 Date et numéro de publication
1986/4 LMi, 01.06.1986
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
BG - SD
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
12.05.1986
- 891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)
27.01.1986
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
BG
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
SD
- ☐ Désignation postérieure
- 450 Date et numéro de publication
1986/5 LMi, 01.07.1986
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
VN
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
06.06.1986
- 891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)
27.05.1986
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
VN
- ☐ Continuation des effets
- 450 Date et numéro de publication
1993/3 LMi, 14.05.1993
- 833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)
HR - SI
- 580 Date de l'inscription
25.02.1993
- ☐ Continuation des effets
- 450 Date et numéro de publication
1993/8 LMi, 18.10.1993
- 833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)
CZ - SK
- 580 Date de l'inscription
10.08.1993
- ☐ Désignation postérieure
- 450 Date et numéro de publication
1993/9 LMi, 17.11.1993
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
BY - KZ - RU - UA
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

14.10.2009

- 15.10.1993
 891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)
 20.09.1993
 Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
 BY
 Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
 RU
 Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
 UA
- ☐ Continuation des effets
 450 Date et numéro de publication
 1993/11 LMi, 21.01.1994
 833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)
 MK
 580 Date de l'inscription
 16.11.1993
- ☐ Désignation postérieure
 450 Date et numéro de publication
 1994/9 LMi, 18.11.1994
 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
 AM - KG - MD - TJ - UZ
 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
 04.10.1994
 891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)
 06.09.1994
 Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
 AM
 Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
 KG
 Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
 MD
 Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
 TJ
 Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
 UZ
- ☐ 861 Refus provisoire total de protection
 KZ
 450 Date et numéro de publication
 Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés
- ☐ 896 Déclaration indiquant que la protection de la marque est refusée pour tous les produits et services demandés

KZ

450 Date et numéro de publication
1995/9 LMi, 20.11.1995

☐897 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour certains des produits et services demandés

KZ

450 Date et numéro de publication
1996/17 Gaz, 21.01.1997

L'avis de refus définitif doit être considéré comme nul et non avenu.

☐ Continuation des effets

450 Date et numéro de publication
1997/4 Gaz, 11.04.1997

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)
BA

580 Date de l'inscription
03.03.1997

☐895 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés

KZ

450 Date et numéro de publication
1998/12 Gaz, 30.07.1998

☐ Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication
1999/11 Gaz, 08.07.1999

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
LV

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
17.06.1999

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun
30.03.1999

☐861 Refus provisoire total de protection
LV

450 Date et numéro de publication
2000/8 Gaz, 25.05.2000

☐894 Décision finale confirmant le refus de protection
LV

450 Date et numéro de publication
2001/11 Gaz, 05.07.2001

☐ Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication
2005/49 Gaz, 12.01.2006

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
CY

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

14.10.2009

- 22.12.2005
891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)
14.09.2005
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
CY
- ☐ Renouvellement
WO
- 450 Date et numéro de publication
2006/23 Gaz, 13.07.2006
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
AM - AT - BA - BG - BX - BY - CH - CY - CZ - EG - HR - HU - IT - KG - KZ - LI - LV - MA - MC - MD - MK - PT - RO - RU - SD - SI - SK - SM - TJ - UA - UZ - VN - YU
- ☐ Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))
DE - TN
- ☐ Continuation des effets
- 450 Date et numéro de publication
2007/32 Gaz, 13.09.2007
- 833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)
ME
- 580 Date de l'inscription
08.08.2007
- ☐ Désignation postérieure
- 450 Date et numéro de publication
2009/19 Gaz, 28.05.2009
- 834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AL
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
21.05.2009
- 891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)
04.12.2008

324979

- 151 Date de l'enregistrement
07.11.1966
- 180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
07.11.2016
- 270 Langue de la demande
Français
- État actuel
- 732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
Bayer Aktiengesellschaft
Bayerwerk
51368 Leverkusen (DE)
- 811 État contractant dont le titulaire est ressortissant
DT
- 842 Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée
Atkiengesellschaft
- 540 Marque
Aspirina
- 511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice)
- 01 Produits servant à conserver les aliments.
- 05 Médicaments pour hommes et animaux, produits chimiques pour la médecine et l'hygiène, drogues et préparations pharmaceutiques, emplâtres, étoffes pour pansements, produits pour la destruction d'animaux et de végétaux, désinfectants.
- 161 Numéro(s) d'enregistrement antérieur(s) de l'enregistrement renouvelé
066090, 24.10.1929
- 161 Numéro(s) d'enregistrement antérieur(s) de l'enregistrement renouvelé
156955, 25.10.1951
- 822 Enregistrement de base
DT, 13.03.1959, 405 820
- 834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AT - BG - BX - CH - CU - FR - HR - HU - IT - LI - MA - MC - MK - RO - RS - SI - SM - VN
- ☐ Enregistrement
- 450 Date et numéro de publication
1966/11 LMi, 01.01.1967
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
AT - BX - CH - CS - DD - EG - FR - HU - IT - LI - MA - MC - RO - SM - TN - YU
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
02.12.1966
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
AT
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
BX
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
CH

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CS

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DD

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

EG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FR

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HU

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LI

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MC

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RO

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SM

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

TN

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

YU

☒ 895 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés

CS

☒ Renouvellement

450 Date et numéro de publication

1986/11 LMi, 01.01.1987

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - BX - CH - CS - DD - DE - FR - HU - IT - LI - MA - MC - RO - SM - TN - YU

☒ Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))

EG

☒ Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

1986/11 LMi, 01.01.1987

- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
BG
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
20.11.1986
- 891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)
01.09.1986
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
BG
- ☐ Désignation postérieure
- 450 Date et numéro de publication
1986/12 LMi, 01.02.1987
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
VN
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
19.12.1986
- 891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)
01.12.1986
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
VN
- ☐ Continuation des effets
- 450 Date et numéro de publication
1993/3 LMi, 14.05.1993
- 833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)
HR - SI
- 580 Date de l'inscription
25.02.1993
- ☐ Continuation des effets
- 450 Date et numéro de publication
1993/11 LMi, 21.01.1994
- 833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)
MK
- 580 Date de l'inscription
16.11.1993
- ☐ Désignation postérieure
- 450 Date et numéro de publication
2005/11 Gaz, 21.04.2005
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
CU
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
31.03.2005
- 891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)
02.02.2005
- ☐ 861 Refus provisoire total de protection

**CU**

450 Date et numéro de publication
2006/10 Gaz, 13.04.2006

**Renouvellement****WO**

450 Date et numéro de publication
2006/45 Gaz, 14.12.2006

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - BG - BX - CH - CU - FR - HR - HU - IT - LI - MA - MC - MK - RO - RS - SI - SM - VN



Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))
DE - TN



896 Déclaration indiquant que la protection de la marque est refusée pour tous les produits et services demandés

**CU**

450 Date et numéro de publication
2009/19 Gaz, 28.05.2009

382907

- 151 Date de l'enregistrement
06.10.1971
- 180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
06.10.2011
- 270 Langue de la demande
Français
- État actuel
- 732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
Bayer Aktiengesellschaft
Bayerwerk
51368 Leverkusen (DE)
- 811 État contractant dont le titulaire est ressortissant
DT
- 842 Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée
Aktiengesellschaft
- 540 Marque
Aspirin Junior
- 511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice)
05 Médicaments.
- 822 Enregistrement de base
DT, 14.07.1971, 883 023
- 300 Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine
DT, 27.05.1971, 883 023
- 834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AT - BA - BG - BX - CH - CZ - DE - EG - FR - HR - HU - IT - MA - MK - PT - RO - RS - SI - SK
- ☐ Enregistrement
- 450 Date et numéro de publication
1971/11 LMi, 01.01.1972
- 831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid
AT - BX - CH - CS - DD - EG - FR - HU - IT - LI - MA - MC - PT - RO - TN - YU
- 580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)
20.12.1971
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
AT
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
BX
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
CH
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
CS
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de

l'application de la règle 5)

DD

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

EG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FR

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HU

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LI

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MC

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RO

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

TN

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

YU

☐ **Renouvellement**

450 Date et numéro de publication

1991/10 LMi, 16.12.1991

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - BX - CH - CS - DD - DE - EG - FR - HU - IT - MA - PT - RO - YU

☐ **Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))**

LI - MC - TN

☐ **Désignation postérieure**

450 Date et numéro de publication

1992/1 LMi, 16.03.1992

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BG

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

17.02.1992

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

20.01.1992

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BG



Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1993/3 LMi, 14.05.1993

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

HR - SI

580 Date de l'inscription

25.02.1993



Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1993/8 LMi, 18.10.1993

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

CZ - SK

580 Date de l'inscription

10.08.1993



Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1993/11 LMi, 21.01.1994

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

MK

580 Date de l'inscription

16.11.1993



Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1997/4 Gaz, 11.04.1997

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

BA

580 Date de l'inscription

03.03.1997

190014

- 151 **Date de l'enregistrement**
14.01.1956
- 180 **Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement**
14.01.2016
- 270 **Langue de la demande**
Français
- État actuel**
- 732 **Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**
LILLY INDIANA DE ESPAÑA, S.A.
Paseo de la Industria,
ALCOBENDAS, Madrid (ES)
- 811 **État contractant dont le titulaire est ressortissant**
CH
- 540 **Marque**
NOPHRIN
- 511 **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice)**
01 Produits chimiques pour l'industrie et la science; produits pour conserver les aliments.
03 Parfumerie et produits cosmétiques.
05 Médicaments, produits chimiques pour la médecine et l'hygiène, drogues et préparations pharmaceutiques, produits vétérinaires, aliments diététiques, emplâtres, étoffes pour pansements, préparations pour la destruction des animaux et des plantes, désinfectants.
- 161 **Numéro(s) d'enregistrement antérieur(s) de l'enregistrement renouvelé**
092858, 15.06.1936
- 822 **Enregistrement de base**
CH, 14.12.1955, 159 016
- 834 **Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies**
AT - BX - DE - EG - ES - FR - HU - IT - LI - MA - PT - RO - RS - SM - VN
-  **Enregistrement**
- 450 **Date et numéro de publication**
1976/1 LMi, 01.03.1976
- 831 **Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid**
AT - BX - CS - DE - DT - EG - ES - FR - HU - IT - LI - MA - PT - RO - SM - TN - VN - YU
- 580 **Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)**
16.02.1976
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
AT
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
BX
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
CS
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)
DE
Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de

l'application de la règle 5)

DT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

EG

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

ES

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FR

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HU

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LI

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PT

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RO

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SM

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

TN

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

VN

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

YU



Renouvellement

450

Date et numéro de publication

1996/3 LMi, 21.05.1996

831

Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT - BX - DE - EG - ES - FR - HU - IT - LI - MA - PT - RO - SM - VN - YU